## Description sommaire du territoire

### LIMITES ET LOCALISATION

La réserve de biodiversité projetée occupe une superficie de 268 km², à environ 75 kilomètres au nord de Forestville (voir la carte au verso).

### MILIEU PHYSIOUE

Le territoire est constitué d'un relief de basses collines au roc affleurant, dont l'altitude varie de 330 à 570 mètres. La réserve de biodiversité vise aussi la protection de plusieurs lacs, les principaux étant les lacs Frégate, Le Barbier, Renouard et Desportes.

### MILIEU BIOLOGIOUE

La végétation est principalement caractérisée par un couvert forestier en régénération à la suite d'un incendie survenu en 1991. Quelques peuplements matures, notamment des pessières noires à pin gris, ont échappé au feu. Sur le plan de la faune, on dénote la présence du caribou forestier, de populations isolées (allopatriques) d'omble de fontaine et du touladi dans la rivière Boucher.

## MILIEU SOCIAL

La réserve occupe une partie du territoire utilisé traditionnellement par la communauté innue de Pessamit. Le territoire est utilisé à des fins de cueillette de bleuets, de chasse et de pêche. Huit droits de villégiature et quatre droits d'abri sommaire y sont recensés. L'accès à la réserve est possible par VTT ou par motoneige.

### CONTRIBUTION DE L'AIRE PROTÉGÉE

Cette aire protège un échantillon représentatif de l'ensemble physiographique des basses collines du réservoir Pipmuacan. Elle contribue aussi à la protection d'un échantillon représentatif d'un brûlis en régénération, qui pourra servir de témoin de la dynamique de la succession végétale après feu.

# PROPOSITION DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PERMANENTE

Le toponyme proposé pour le statut permanent est celui de « réserve de biodiversité du Brûlis-du-Frégate ». Des agrandissements sont proposés de façon à assurer la protection des principaux lacs du territoire. En raison de l'existence de titres miniers, seule une proposition d'agrandissement de 18 km² est possible actuellement, ce qui portera la superficie totale de la réserve à 286 km².



## Principales activités permises et interdites<sup>1</sup>

### **ACTIVITÉS INTERDITES**

Dans une réserve de biodiversité permanente, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit les activités suivantes :

- L'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières;
- L'aménagement forestier commercial ou industriel;
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute activité interdite en vertu du plan de conservation ou par voie réglementaire.

## ACTIVITÉS PERMISES<sup>12</sup>

- La villégiature déjà autorisée (chalet, abris sommaire, etc.)
- Le séjour (ex. : camping) pendant moins de 90 jours
- La libre circulation sur le territoire
- La récolte de bois pour un feu de camp en plein air
- L'entretien et la réparation d'infrastructures
- La présence d'animaux domestiques
- La chasse, la pêche et le piégeage
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, etc.

## ACTIVITÉS ASSUJETTIES À UNE AUTORISATION<sup>123</sup>

- L'abattage et la récolte de bois pour répondre à des besoins domestiques
- La construction de toute nouvelle infrastructure
- Les travaux d'aménagement du sol
- L'aménagement de sentiers
- Toute activité assujettie à une autorisation spécifiée dans le plan de conservation

## PARTICULARITÉS DU PLAN DE CONSERVATION

Le plan de conservation autorisera les pourvoiries à poursuivre leurs activités, de même que la coupe de bois de chauffage qui leur est associée. Dans certains secteurs fortement utilisés par le caribou forestier, la circulation pourrait éventuellement faire l'objet de restrictions.

### Information additionnelle disponible aux adresses suivantes :

www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\_protegees/consultation/cotenord/index.htm

www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/index.htm



Basses collines (D. Boisjoly MDDEP)



Forêt résiduelle (D. Boisjoly MDDEP)





Un héritage pour la vie

La réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate







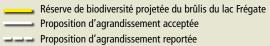
<sup>1</sup> En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les autres lois et règlements s'appliquent.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le plan de conservation pourrait soumettre toute activité à une autorisation, voire l'interdire, advenant qu'elle porte atteinte à la biodiversité.

<sup>3</sup> Des critères d'autorisation s'appliquent.



# Légende



Limite MRC

Eigne de transport d'énergie

En demande

Titre minier (14-11-2011)

Occupatition

Bail de villégiature

Bail d'abri sommaire

Bâtiment autre

Bail hors territoire



